AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1971
FR0013233475-FS1169

13 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2018, complété par un courrier reçu le 13 décembre, la société LUX Investment Fund S.A.[1] (1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir, à cette date et à ce jour, 626 280 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société LYSOGENE[3].

[1] Contrôlée par M. Julien Halley.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 367 217 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société LYSOGENE en date du 15 octobre 2018.